



# PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDTADEN)

### 1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

Politique publique

### 2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

#### Informations essentielles

Enveloppe alimentée par le produit de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement perçu dans les communes de moins de 5 000 habitants du département, le FDTADEN est réparti par le Conseil départemental entre ces communes en fonction de l'importance de la population, des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal de ces communes.

#### Procédures / étapes à suivre

Le montant à répartir, correspondant au total des sommes recouvrées en N-1, est arrêté par la Direction départementale des finances publiques. Le Conseil départemental fixe ensuite, par délibération, les critères de répartition, pour un versement aux communes éligibles au cours du 4ème trimestre.

#### Rôle du Maire

Veiller à l'imputation budgétaire au compte 7381

### 3 / INFORMATIONS UTILES :

#### Références réglementaires ou documentaires

Article 1595 bis du Code général des impôts

#### Contacts au sein des services de l'État :

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales  
03 29 77 56 75 ou 03 29 77 56 79 / [pref-finances-locales@meuse.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@meuse.gouv.fr)